

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame la directrice générale Christine Ménard.

Absence(s) : Monsieur Claude Leroux

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 17 février 2025 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 28 janvier : comité adhoc - régie interne des pléniers
- 29 janvier : rencontre de discussion sur rémunération
- 3 février : rencontre du CA de la Société Pointe Valaine
- 11 février : comité de démolition

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

- 23 janvier : comité des comités
- 28 janvier : comité adhoc - régie interne des pléniers
- 6 février : webinaire - placer l'humain au coeur de la lutte sur les changements climatiques
- 10 février : comité des comités

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

- 29 janvier: comité adhoc
- 11 février : comité de démolition
- 12 février : commission des finances

Madame la conseillère Clarisse Viens:

- 21 janvier : comité diffusion Pointe-Valaine
- 27 janvier : comité plénier
- 28 janvier : comité adhoc - développement Le Patriote
- 29 janvier : rencontre pour les dossiers de rémunération
- 3 février : comité diffusion Pointe-Valaine
- 3 février : comité adhoc - développement Le Patriote
- 10 février : comité plénier
- 11 février : comité de démolition

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 23 janvier : comité des comités
- 28 janvier : comité adhoc - régie interne des pléniers et formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme et participation au comité consultatif d'urbanisme
- 29 janvier : rencontre interne
- 30 janvier : comité loisir
- 1er février : visite à la Ville de Beloeil pour la fête d'hiver
- 8 février : fête familiale au Parc Duncan-Campbell
- 10 février : comité des comités

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- Sujets adressés:

- Comité organisé par l'UMQ sur les relations avec les Centres de services scolaires
- Opérations de déneigement
- Patinoires

**RÉSOLUTION
2025-02-056**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h32.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant le point suivant à l'ordre du jour : 13.1 Départ du chef de division travaux publics et génie - Remerciements

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 janvier 2025
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion du projet de règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis
- 4.2 Avis de motion du projet de Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local
- 4.3 Avis de motion du projet de Règlement numéro 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis
- 5.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zone d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt
- 5.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local

6. Administration générale

- 6.1 Demande d'autorisation pour sollicitation - Autorisation pour la distribution d'accroche porte
- 6.2 Dépôt du portrait économique
- 6.3 Autorisation - création d'un poste permanent d'horticulteur
- 6.4 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 6.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2025 - Participation et inscription des membres du conseil municipal
- 6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 6.7 Embauche de deux responsables camp de jour
- 6.8 Cessation des achats municipaux chez Amazon et encouragement de l'achat local

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 22 janvier 2025 au 18 février 2025

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 238, rue du Prince-Albert
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 538 239 - 553, rue Louis-Saint-Jean (adresse projetée)
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 538 227 - 542, rue Marc-Jeanotte (adresse projetée)
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 24, rue Clifton
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lots 6 538 090, 6 538 140 et 6 538 144 - 2701, 2717 et 2746, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lots 6 538 091, 6 538 139 et 6 538 143 - 2705, 2721 et 2742, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lots 6 538 092 et 6 538 142 - 2709 et 2738, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lots 6 538 093 et 6 538 141 - 2713 et 2734, boulevard Dormicour (adresses projetées)

9. Travaux publics

- 9.1 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres - recherche et mesure des eaux parasites d'infiltration et de captage
- 9.2 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande d'aide financière – Alcooliques Anonymes (AA)
- 10.2 Demande d'aide financière – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne, Unité 16
- 10.3 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire
- 10.4 Demande d'aide financière – Comité de parents Bémol
- 10.5 Demande d'aide financière – CCIVR- Partenariat Gala 2025
11. **Environnement**
 - 11.1 Renouvellement - Inscription – Ville amie des abeilles
12. **Sécurité aux citoyens**
13. **Affaires nouvelles**
14. **Deuxième période de questions**
15. **Levée de la séance**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes :

Madame Émilie Forand (par courriel)

- Sécurité des enfants fréquentant l'École Notre-Dame I

Madame Sarah Hébert (par courriel)

- Sécurité des enfants fréquentant l'École Notre-Dame I

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 JANVIER 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Ottburn Park tenue le 28 janvier 2025.

RÉSOLUTION 2025-02-057

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 JANVIER 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 480 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION ET VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

L'objet de ce Règlement est d'identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis aux termes d'un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil municipal de la Ville d'Ottburn Park ainsi que de prévoir les modalités d'exercice dudit droit de préemption.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 31 janvier 2025.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de de Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local.

L'objet de ce projet de Règlement est favoriser l'acquisition de biens locaux.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 13 février 2025.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES G ET I INTÉGRANT DE NOUVELLES ZONES D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION D'ARRÊT

Monsieur Alexandre Turcotte donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt.

L'objet de ce Règlement est intégrer de nouvelles zone d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 13 février 2025.

**RÉSOLUTION
2025-02-058**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 480 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION ET VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le projet de Règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

L'objet de ce projet de Règlement est d'identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis aux termes d'un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park ainsi que de prévoir les modalités d'exercice dudit droit de préemption.

**RÉSOLUTION
2025-02-059**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES G ET I INTÉGRANT DE NOUVELLES ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION D'ARRÊT

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt.

L'objet de ce projet de Règlement est intégrer de nouvelles zone d'interdiction de stationnement et d'interdiction d'arrêt.

**RÉSOLUTION
2025-02-060**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local..

L'objet de ce projet de Règlement est favoriser l'acquisition de biens locaux.

NOTE : Le conseil dépose le projet de règlement modifié par le remplacement de l'avant dernier paragraphe de l'article 3 par le suivant:

« Aux fins d'application du présent règlement, un fournisseur local est défini comme étant un fournisseur ayant une place d'affaires située dans les limites de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de la Ville de Saint Mathias. »

**RÉSOLUTION
2025-02-061**

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITATION - AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION D'ACCROCHE PORTE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de la M. Omar Karrachou, courtier immobilier de Royal LePage, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef division des communications et relations avec les citoyens, dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville refuse la demande d'autorisation ainsi que l'émission du permis de sollicitation.

DÉPÔT DU PORTRAIT ÉCONOMIQUE

Est déposé le document du portrait économique d'octobre 2024 réalisé par l'agence Well.

**RÉSOLUTION
2025-02-062**

AUTORISATION - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT que l'entretien paysager est réalisé par le personnel du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'intégrer à l'équipe en place un personne qui détient des connaissances spécifiques dans le domaine de l'horticulture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps plein d'horticulteur et ce, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective des cols bleus.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Est déposé conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, et ce au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

Ainsi, la trésorière dépose à la présente séance, le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

**RÉSOLUTION
2025-02-063**

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSISES 2025 - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer, les 14, 15 et 16 mai 2025, au Centre des congrès de Québec, à ses 103^e assises annuelles sous le thème « soyons verts »;

CONSIDÉRANT la programmation diversifiée et enrichissante, en présence d'experts

chevronnés du domaine municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville autorise madame la mairesse Mélanie Villeneuve et monsieur le conseiller Claude Leroux à s'inscrire et participer à ces assises à Québec;

QUE les frais d'inscription de 875,00 \$, plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tel que le transport, l'hébergement et les repas, leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Est déposé à la présente séance, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après « LERM »), la déclaration des intérêts pécuniaires de :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance;

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

Monsieur le conseiller Claude Leroux;

Madame la conseillère Natacha Thibault;

Madame la conseillère Clarisse Viens;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve;

et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que celui-ci a déposé, devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

RÉSOLUTION 2025-02-064

EMBAUCHE DE DEUX RESPONSABLES CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher deux nouveaux titulaires pour occuper le poste de Responsable camp de jour;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation Coordonnatrice au ressources humaines et chef de division loisir, culture et communauté dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'Alyssia Hubert et Ismaël Boumrah à compter du 20 février 2025 au poste de Responsable camp de jour, et ce, aux conditions énumérés à la fiche de présentation adressés aux membre du conseil et datée du 13 février 2025.

RÉSOLUTION 2025-02-065

CESSATION DES ACHATS MUNICIPAUX CHEZ AMAZON ET ENCOURAGEMENT DE L'ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite soutenir les entreprises locales et favoriser une économie de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'achat local contribue au dynamisme économique, à la création d'emplois et à la résilience de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les plateformes de commerce électronique multinationales, telles qu'Amazon, entraînent des répercussions négatives sur les commerces de proximité et l'économie locale ;

CONSIDÉRANT que les récentes décisions en matière de tarifs douaniers mettent en lumière l'importance d'un approvisionnement favorisant les circuits courts et la consommation responsable ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que les fournisseurs avec lesquels la Ville fait affaire adoptent des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale, de conditions de travail et de respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donner l'exemple en adoptant des pratiques d'approvisionnement responsables et en soutenant les fournisseurs locaux ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park cesse, sauf exception justifiée, tout achat de biens et services via la plateforme Amazon ;

QUE la Ville déploie des communications visant à encourager l'achat local, et produise des outils favorisant l'achat local, comme un répertoire des commerçants locaux.

**RÉSOLUTION
2025-02-066**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2025 AU 18 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 22 janvier 2025 au 18 février 2025, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22394 à 22437 81 780.38 \$ \$

Liste des dépôts directs nos 505835 à 505926 1 385 063.90 \$ \$

Liste des prélèvements nos 7758 à 7788 31 530.67 \$ \$

Paies 237 653.49 \$ \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22438 à 22440 4 292.72 \$ \$

Liste des dépôts directs nos à 505927 à 505935 12 006.47 \$ \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 1 752 327.63 \$ \$

**RÉSOLUTION
2025-02-067**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 238, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 238, rue du Prince-Albert afin de rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre qui produit des fruits, alors que selon l'article 108 sous-paragraphe 5 du Règlement de zonage 431, on mentionne que les inconvénients liés à la présence d'un arbre tel que la chute de fruits ne constituent pas des dommages importants à la propriété publique ou privée et ne permettent pas de faire abattre un arbre pour cette raison;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-193 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal reporte sa prise de décision concernant demande d'abattage d'arbre à une prochaine séance.

POUR LA PROPOSITION :

- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Madame la conseillère Natacha Thibault
- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Madame la conseillère Clarisse Viens

CONTRE LA PROPOSITION:

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance

**RÉSOLUTION
2025-02-068**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 239 - 553, RUE LOUIS-SAINT-JEAN (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 538 239 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 14 août 2024, sous le numéro 10413 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 1^{er} mars 2024 par Marc Delisle, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-003 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 239 (553, rue Louis-Saint-Jean

– adresse projetée)

**RÉSOLUTION
2025-02-069**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 227 - 542, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 538 227 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 19 septembre 2024, sous le numéro 10633 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 31 octobre 2024 par Marc Delisle, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-004 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 227 (542, rue Marc-Jeanotte – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que le revêtement noir sur la façade avant soit remplacé par le même revêtement que sur les façades latérales soit d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie St-Laurent, du modèle *V-Joint* de couleur Aspen (gris) installé à l'horizontal.

**RÉSOLUTION
2025-02-070**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 24, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 954 683 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 19 mars 2024, sous le numéro 6981 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 26 avril 2024 par Salvatore Moffa, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-011 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 24, rue Clifton.

**RÉSOLUTION
2025-02-071**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 090, 6 538 140 ET 6 538 144 - 2701, 2717 ET 2746, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle E sur le terrain du lot 6 538 090, 6 538 140 et 6 538 144 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous le numéro 61475, 61477 et 61479 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-006 et CCU-2025-008 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 090 et 6 538 144.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 140 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- La palette de couleurs privilégie un agencement harmonieux avec les propriétés voisines ;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines.

**RÉSOLUTION
2025-02-072**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 091, 6 538 139 ET 6 538 143 - 2705, 2721 ET 2742, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle E sur le terrain du lot 6 538 091, 6 538 139 et 6 538 143 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous le numéro 61475, 61477 et 61479 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée

respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-005 et CCU-2025-007 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 091 et 6 538 143.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 139 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- La palette de couleurs privilégie un agencement harmonieux avec les propriétés voisines ;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines.

**RÉSOLUTION
2025-02-073**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 092 ET 6 538 142 – 2709 ET 2738, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle F sur le terrain du lot 6 538 092 et 6 538 142 ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous les numéros 61476 et 61478 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle F respecte la majorité des objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-010 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 092 et 6 538 142 aux conditions suivantes:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10)

mètres.

**RÉSOLUTION
2025-02-074**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 093 ET 6 538 141 – 2713 ET 2734, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle F sur le terrain du lot 6 538 093 et 6 538 141 ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous les numéros 61476 et 61478 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle F respecte la majorité des objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-009 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 janvier 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 093 et 6 538 141 aux conditions suivantes:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.

**RÉSOLUTION
2025-02-075**

APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES - RECHERCHE ET MESURE DES EAUX PARASITAIRES D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour le/les recherches et mesures des eaux parasitaires d'infiltration et de captage;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi et au Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse

Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le/les recherches et mesures des eaux parasitaires d'infiltration et de captage.

**RÉSOLUTION
2025-02-076**

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que l'eau potable est une ressource essentielle qui joue un rôle fondamental dans le développement durable du Québec;

CONSIDÉRANT que la population continue de croître et que les défis liés aux changements climatiques se font de plus en plus pressants;

CONSIDÉRANT qu'il devient impératif d'adopter une approche stratégique pour la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la Stratégie Québécoise de l'Économie de l'Eau Potable qui vise à assurer une utilisation responsable, efficace et durable de l'eau, tout en garantissant l'accès à cette ressource pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville installe des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux;

QUE la Ville participe à une campagne de sensibilisation citoyenne;

QUE la Ville effectue le relevé des compteurs d'eau installés;

QUE la Ville met en place un contrôle de fuite annuel afin de révéler les fuites actives.

**RÉSOLUTION
2025-02-077**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ALCOOLIKES ANONYMES (AA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Alcooliques Anonymes (AA);

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à Les Alcooliques Anonymes est un organisme qui soutient les personnes aux prises avec une addiction, les aidant à se rétablir dans une perspective de bien-être individuel et collectif. Leur mission est de permettre aux membres de retrouver un fonctionnement équilibré et d'aider, à leur tour, d'autres personnes dans leur cheminement vers le rétablissement. L'organisme n'est pas reconnu.

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme Alcooliques Anonymes (AA) n'est pas un organisme reconnu par la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville refuse la demande d'aide financière à l'organisme Alcooliques Anonymes (AA) à titre d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2025-02-078**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, UNITÉ 16

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne, Unité 16;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à offrir et à fournir un service de recherche et sauvetage maritime assuré par de bénévoles, en vue de prévenir les pertes de vie et blessures en mer. Leurs actions portent sur la sécurité nautique, la prévention, la recherche et sauvetage sur la Rivière Richelieu entre le bassin de Chambly et les écluses de St-Ours. Ils contribuent à la sécurité nautique lors d'événements comme, à titre d'exemple: Régates annuelles du Club de Canotage d'Otterburn Park

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville verse un montant de 500 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne, Unité 16 à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-02-079**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL–MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à

regrouper les personnes intéressées à la découverte, la connaissance, la diffusion et la conservation du patrimoine de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et des environs dans le but d'instruire la population et de diffuser les résultats de ces recherches et dans l'objectif: d'adapter le modèle d'affaires afin d'assurer la pérennité de la SHGBMSH; d'offrir des services, des publications et des activités de qualité à nos membres et à un public varié; d'acquérir, traiter, conserver et diffuser les documents, fonds et collections d'archives déposées au Centre de documentation et d'archives; et de former les membres intéressés aux rudiments de la généalogie et les soutenir dans leurs recherches.

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-02-080**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE PARENTS BÉMOL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Comité de parents Bémol;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à développer et promouvoir la culture musicale chez les jeunes comme complément à une saine formation académique.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité de parents Bémol n'est pas un organisme reconnu par la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville refuse la demande d'aide financière à l'organisme Comité de parents Bémol à titre d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2025-02-081**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CCIVR- PARTENARIAT GALA 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme CCIVR- Partenariat Gala 2025;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à assurer le développement de saines entreprises et un milieu social fort notamment grâce à : des rencontres d'affaires stimulantes; de l'aide et des outils aux entreprises et aux organismes; de la concertation entre les partenaires socioéconomiques et politiques; des interventions concrètes au cœur des enjeux entrepreneuriaux.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville verse un montant de 650 \$ à l'organisme CCIVR- Partenariat Gala 2025 à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-02-082**

RENOUVELLEMENT - INSCRIPTION – VILLE AMIE DES ABEILLES

CONSIDÉRANT que l'objectif de la désignation *Ville amie des abeilles* est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant dû au morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore. Les insectes pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la reproduction des espèces végétales. Sans eux, la reproduction des fleurs serait mise à mal, ce qui empêcherait également la production de fruits et légumes qui participent à une alimentation saine;

CONSIDÉRANT qu'en demeurant *Ville amie des abeilles*, la ville peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir un milieu de vie plus sain au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que les villes participant au programme doivent s'engager à réaliser les actions suivantes :

- Créer, maintenir et/ou améliorer l'habitat des pollinisateurs;
- Informer leur communauté, leurs employés et/ou leurs clients sur l'importance des pollinisateurs;
- Célébrer les pollinisateurs durant la semaine nationale des pollinisateurs ou bien au cours de l'année.

CONSIDÉRANT que le renouvellement à *Ville amie des abeilles* implique de :

- De payer le renouvellement de 150\$.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son inscription à l'initiative Ville amie des abeilles auprès de l'organisme Bee City Canada;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 150 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-470-00-419 Protection de l'environnement.

**RÉSOLUTION
2025-02-083**

DÉPART DU CHEF DE DIVISION TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal le 17 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Patrick Boileau de son poste de chef de division travaux publics et génie et le remercie pour les services rendus à la Ville d'Otterburn Park au cours des trois dernières années.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes :

Monsieur Stéphane Grignon:

- Stationnement sur la rue Victoria
- Demande de dérogation mineure 238 rue du Prince-Albert

Madame Julie Robidoux et Monsieur Jean-Pascal Paquette :

- Demande de dérogation mineure 238 rue du Prince-Albert

Madame Isabelle Bergeron:

- Demande de dérogation mineure 238 rue du Prince-Albert

Madame Audrey Pigeon :

- Sécurité autour de l'école et interdiction de stationner sur la rue Victoria

Madame Sarah Hébert:

- Sécurité autour de l'école

**RÉSOLUTION
2025-02-084**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h18.

Mélanie Villeneuve, Mairesse

Me Alexandra Quenneville, Greffière